

« loi Warsmann » en cas de fuite d'eau, précision

Par **senl14**, le **09/01/2019** à **01:57**

Bonjour,

Selon la "loi Warsmann" La facture ne dépassera pas le "double de la consommation" mais sur quel période? sur 1 an? sur la durée entre le dernier relevé et le relevé au moment de la découverte de la fuite d'eau? Car si en 3 semaines je perds 200 mètres cubes, alors que j'en consomme seulement 5 habituellement, je ne devrait payer que le double c'est à dire 10m cube. Ou alors on parle seulement de consommation à l'année?

Merci pour votre attention, cordialement,

Guillaume.

Par **P.M.**, le **09/01/2019** à **15:05**

Bonjour,

C'est la période entre deux relevés...